

Conditions Générales de Vente

1 & 2. Application – Objet.

Les présentes conditions générales de vente (les « CGV ») s'appliquent à tout contrat, notamment de Licence, de maintenance, ou de prestations de services conclu par un professionnel de l'art dentaire (le « Client ») avec Julie Software, société par actions simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 477 962 146, dont le siège social est situé 2, rue des Vieilles Vignes – 77183 Croissy Beaubourg, quel qu'en soit le moyen, la forme ou le lieu.

Les CGV complètent, pour chaque contrat conclu par le Client avec Julie Software, les conditions particulières spécifiquement applicables, qui prévalent toujours sur les CGV en cas de discordance ou de contrariété.

Tout contrat implique l'adhésion totale et sans réserve du Client aux conditions particulières spécifiquement applicables et aux CGV et sa renonciation à toutes autres conditions.

Toute clause contraire opposée par le Client, émanant notamment de ses conditions générales d'achat, est donc inopposable à Julie Software, quel que soit le moment où elle aura été portée à sa connaissance.

Les dérogations aux CGV n'engagent Julie Software que si elles ont été acceptées par Julie Software par écrit et ne sont valables que pour le ou les contrats concernés. Le fait que Julie Software ne réclame pas l'application de l'une quelconque des clauses des CGV à un moment donné ne saurait être interprété comme une renonciation de sa part à se prévaloir ultérieurement d'une telle clause. Julie Software se réserve le droit de modifier son offre de produits et de services à tout moment et sans préavis. Julie Software se réserve le droit de corriger, à tout moment et sans préavis, les erreurs éventuelles figurant sur sa documentation commerciale, notamment concernant les prix ou les quantités. Les photos ne sont jamais contractuelles.

3. Durée.

Selon les services souscrits la durée d'engagement sera précisée sur le bon de commande. Le contrat sera ensuite renouvelé par tacite reconduction pour des périodes successives de 12 mois, sauf dénonciation expresse adressée par l'une des parties à l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception reçue au plus tard un mois avant l'expiration du contrat en cours.

4. Devis – Commandes.

Tout contrat se fonde sur un devis établi par Julie Software (le « Devis ») ou une commande passée par le Client (la « Commande »).

Selon le cas, l'acceptation du Devis par le Client ou l'acceptation de la Commande par Julie Software matérialise l'accord des parties et, en particulier, l'adhésion totale et sans réserve du Client aux conditions particulières spécifiquement applicables et aux CGV.

Julie Software se réserve le droit de refuser toute Commande. Toute modification de Commande ou de Devis devra faire l'objet d'un accord écrit préalable de Julie Software et pourra donner lieu à une modification du prix et des modalités d'exécution.

Seules les données convenues entre les parties dans les documents contractuels (Devis et/ou Commande acceptés, conditions particulières spécifiquement applicables et CGV) ont valeur contractuelle, à l'exclusion des données figurant dans tout autre document (catalogues, etc.).

5. Délais.

Les délais de livraison des produits et les délais de réalisation des prestations communiqués par Julie Software sont indicatifs ; les retards éventuels ne peuvent donner lieu à aucune demande d'indemnités.

6. Obligations du Client.

Il incombe au Client de vérifier l'adéquation à ses besoins des produits et/ou services faisant l'objet de tout Devis accepté ou de toute Commande passée par lui. Il lui appartient également de s'assurer de la compatibilité de son environnement technique avec ces produits et/ou services, en tenant compte notamment des spécificités des systèmes nécessaires au fonctionnement de chacun des logiciels et services proposés par Julie Software.

7. Prix.

Sauf convention contraire, les produits et services sont facturés sur la base des tarifs mentionnés, selon le cas, dans le Devis accepté par le Client ou dans la Commande acceptée par Julie Software.

Julie Software se réserve le droit de modifier ses tarifs, à tout moment et sans préavis, sous réserve de la durée de validité de ses Devis.

Les prix s'entendent franco de port et T.V.A. incluse.

8. Paiement.

Sauf convention contraire, le prix des produits et services est payable à la commande. Tout paiement à terme doit être accepté, au préalable et par écrit, par Julie Software. Aucun escompte ne sera pratiqué pour paiement comptant ou dans un délai inférieur à celui convenu entre les parties.

Seul l'encaissement effectif d'un titre créant une obligation de payer (chèque ou autre) constitue un paiement au sens de la présente clause, et non la seule remise d'un tel titre. Les paiements ne peuvent être suspendus ou faire l'objet d'une quelconque compensation, sans l'accord écrit et préalable de Julie Software.

Toute somme non payée à l'échéance fixée donnera lieu, de plein droit et sans mise en demeure préalable, à intérêts de retard. Les intérêts seront calculés depuis la date d'échéance jusqu'au jour du complet paiement, au taux d'intérêt légal en vigueur à cette date majoré de 10 points de pourcentage. En plus des intérêts de retard susvisés, tout Client en situation de retard de paiement devra de plein droit à Julie Software une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant ne pourra être inférieur à 40 Euros. Julie Software pourra demander au Client de payer tous les frais supplémentaires de recouvrement, sur justificatifs. Julie Software pourra, si bon lui semble, prononcer l'exigibilité immédiate de toute somme pour laquelle elle avait consenti un terme de paiement, suspendre l'exécution ou prononcer la résolution de tout contrat en cours, et ce de plein droit, sans mise en demeure ou notification préalable.

9. Propriété industrielle et intellectuelle.

Julie Software conserve la propriété intellectuelle et/ou industrielle de tout procédé, concept, savoir-faire ou technique acquis préalablement à la conclusion des présentes. A cet égard, le Client reconnaît que l'usage qui lui est concédé de toutes marques et/ou brevet appartenant à Julie Software et, de façon générale, de tous droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle appartenant à Julie Software, ainsi que des signes distinctifs y attachés, ne lui confère aucun droit de propriété. Le Client s'engage à signaler à Julie Software toute atteinte à ses droits dont il pourrait avoir connaissance, de façon que Julie Software puisse prendre toutes mesures nécessaires aux fins d'assurer la sauvegarde de ses droits.

10. Protection des données personnelles.

Julie Software traite les données personnelles qui sont en sa possession concernant ses Clients dans le respect de la réglementation en vigueur, et notamment de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les données personnelles collectées sont nécessaires à la gestion et au suivi de toute commande de logiciels, de services associés ou de prestations de maintenance, de mise à jour et d'assistance passée à Julie Software.

Ces données personnelles sont réservées à la gestion et au suivi de toute commande passée, ainsi qu'à la reconduction de tout contrat conclu.

Ces données peuvent également être utilisées à des fins de prospection commerciale comme des actions de fidélisation, de sondage, de test produit ou de promotion.

Julie Software conserve les données, conformément à l'article 5 de la Délibération de la CNIL n°201-209 du 21 juin 2012, pour une durée de trois (3) ans à compter de la cessation des relations commerciales avec le Client.

Julie Software assure la confidentialité et la sécurité des données collectées au regard des techniques actuelles de protection et de la réglementation en vigueur.

Le Client peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations le concernant, en s'adressant directement à Julie Software, à l'adresse suivante : adv@julie.fr

11. Force majeure – Empêchement.

Aucune des deux parties n'aura failli à ses obligations contractuelles, dans la mesure où leur exécution sera retardée, entravée ou empêchée par un cas fortuit ou une force majeure. Sera considéré comme cas fortuit ou force majeure tous faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux parties, imprévisibles, inévitables, indépendants de la volonté des parties et qui ne pourra être empêché par ces dernières, malgré tous les efforts raisonnablement possibles.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et des tribunaux français : la guerre, le blocage des moyens de transports ou d'approvisionnements, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, foudre, l'arrêt des réseaux de télécommunication ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication externes aux parties, le manque de moyen de transport empêchant l'acheminement des produits ou la fourniture des services au lieu convenu et tout événement à l'origine de la destruction complète ou partielle des locaux de Julie Software. La partie qui invoque la survenance d'un événement de force majeure doit en avvertir l'autre partie sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception. Les deux parties se rapprocheront alors, dans un délai d'un mois, sauf impossibilité due au cas de force majeure, pour examiner l'incidence de l'événement et convenir des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie. Si le cas de force majeure a une durée supérieure à trois mois, le contrat pourra être résilié par la partie lésée.

Dans l'hypothèse où Julie Software se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la fourniture de certains services du fait de la défaillance d'un de ses partenaires, fournisseurs ou sous-traitants, elle sera en droit de résilier le contrat correspondant par lettre recommandée AR, avec un préavis de trois mois, sans que le Client puisse lui réclamer une quelconque indemnité ou réparation. La facturation des prestations prendra alors fin à l'échéance du préavis. Elle donnera lieu, le cas échéant, au remboursement au Client de l'excédent réglé, calculé prorata temporis entre la date de résiliation et l'échéance initialement prévue.

12. Loi Applicable – Tribunaux Compétents.

Le contrat est soumis au droit français. En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution du contrat, les parties devront se rapprocher en vue de parvenir à un accord amiable. A défaut, LES TRIBUNAUX DU SIEGE SOCIAL DE JULIE SOFTWARE SERONT SEULS COMPETENTS POUR CONNAITRE DES LITIGES, même en cas d'appel en garantie, d'appel incident, de pluralité de défendeurs, et sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents du Client puissent mettre obstacle à l'application de la présente clause. Julie Software fait éléction de domicile en son siège social, situé 2, rue des Vieilles Vignes à Croissy Beaubourg (77183).

